

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390004: navigation en système

En vigueur au 01/10/2019 (Dernière actualisation de la page 12/01/2021)

Augmentation conventionnelle de 1,1% au 10/2019. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. AGE: 21 ans ou plus

Si le salaire de la fonction n'atteint pas le montant du tableau 1.2., l'âge de plus de 21 ans reçoit néanmoins ce salaire.

1.1.1. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Bateliers

Salaire mensuel	
Montant	2892.48

1.1.2. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Timoniers

Salaire mensuel	
Avec brevet	2461.54
Sans brevet	2179.42

1.1.3. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Matelots

Salaire mensuel	
Matelots -1 an	2066.56
Matelots +1 -2 ans	2123.00
Matelots +2 -3 ans	2179.42
Matelots +3 -4 ans	2235.85
Matelots-motordr. -1 an	2192.53
Mat.-motordr. +1 -2a.	2250.07
Mat.-motordr. +2 -3a.	2307.65
Mat.-motordr. +3 -4a.	2365.19

1.2. AGE: Moins de 21 ans

Revenus mensuels	
Montant	2066.56